



Saint-Martin-d'Hères, le 25 novembre 2024

Conseil d'Administration du mardi 3 décembre 2024 Délibération n°CA-2024-43

NATURE: AFFAIRES PEDAGOGIQUES

Objet : Modification du règlement intérieur de l'établissement

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master Vu l'avis du CEVIE du 22/11/2024.

Afin de se mettre en conformité avec le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle **et de master** mentionné dans l'arrêté d'accréditation du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques et répondre aux recommandations émises par l'HCERES lors du précédent audit périodique.

Sciences Po Grenoble-UGA propose de mettre en place des conseils de perfectionnement périodiques et d'inscrire cette disposition à son règlement intérieur.

Annexes: Règlement intérieur de Sciences Po Grenoble-UGA

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	22
Nombre de procurations :	04
Votes « Pour » :	23
Votes « Contre » :	03
Abstentions :	00

Décision du Conseil d'administration : Modifications approuvées.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

